

FO UDR34

Bulletin d'information de l'Union Départementale des Retraités FORCE OUVRIERE de l'Hérault
Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER ☎04 99 13 63 70

MONTPELLIER 14 janvier 2015

Edito

Le début d'année est l'époque des vœux et nous souhaitons que les vôtres se réalisent. Par contre il est une catégorie pour laquelle nous mettrons tout en œuvre afin de faire échouer les vœux.

Cette catégorie est celle de la spéculation et des marchés financiers représentée, entre autres, par le Medef.

Leurs souhaits les plus chers :

- baisser le coût du travail, c'est –à-dire réduire le salaire direct et le salaire indirect que constituent les cotisations de sécurité sociale,
- déréglementer à tout va. Ainsi code du travail et conventions collectives protégeant les salariés sont vilipendés à grand renfort de propagande tant à la télévision que dans les journaux,
- supprimer ou privatiser toujours plus de services public,
- et puis s'attaquer aux pensions de retraites et de réversion en présentant les retraités du privé et du public comme des nantis.

Force est de constater que nos gouvernants s'emploient à satisfaire ces exigences et chaque concession entraîne de nouvelles revendications qu'elles émanent du Medef, de l'Union européenne, du FMI ou de leurs dociles relais comme la Cour des comptes.

Après les mesures déjà prises affectant durement salariés, chômeurs et retraités, le gouvernement annonce qu'il entend poursuivre une politique de rigueur ou d'austérité qui, souligne notre Confédération, est triplement suicidaire, socialement, économiquement et démocratiquement.

Ainsi le Premier ministre présente son « agenda des réformes » comportant par exemple :

Janvier 2015 :

CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) 2^{ème} étape.

- Porter la baisse du coût du travail de 4 % à 6 % sur les salaires allant jusqu'à 2800 euros nets/mois.

Pacte de responsabilité et de solidarité.

1^{ère} étape.

- Mettre en œuvre le dispositif « Zéro charge » au niveau du SMIC : l'employeur d'un salarié au SMIC ne paiera plus aucune cotisation de sécurité sociale.
- Baisser le coût du travail de 1,8% sur les salaires jusqu'à 1800 euros nets/mois.

Plan d'économies de 50 milliards sur les dépenses publiques

1^{ère} étape.

- 21 milliards d'euros d'économies en 2015.

Janvier 2016 :

Pacte de responsabilité et de solidarité.

2^{ème} étape.

- Baisse du coût du travail de 1,8% étendue aux salaires jusqu'à 4 000 euros nets/mois.

Plan d'économies de 50 milliards sur les dépenses publiques.

2^{ème} étape.

- 15 milliards d'euros d'économies en 2016.

Janvier 2017 :

Pacte de responsabilité et de solidarité.

3^{ème} étape.

- Baisser le taux d'impôt sur les sociétés de 33,3% à 32% pour arriver à 28 % en 2020.

Plan d'économies de 50 milliards sur les dépenses publiques.

3^{ème} étape.

- 14 milliards d'euros d'économies en 2017.

Concrètement quelles seraient les conséquences de ces mesures ?

Supprimer les cotisations sur le SMIC et les baisser au-delà va assécher plus encore le budget de la Sécurité sociale. La prétendue compensation par l'Etat est un leurre et un piège.

D'une part ladite compensation sera loin d'égaliser les pertes et son coût sera de toute façon supporté par les salariés et retraités via l'impôt.

D'autre part le budget de la Sécurité sociale est indépendant du budget de l'Etat. Remplacer la cotisation par l'impôt tend à fusionner ces deux budgets.

Devenant une simple ligne budgétaire la part affectée à la Sécurité sociale serait décidée chaque année par les gouvernements selon leurs priorités politiques. Or, dans tout budget d'Etat le social est le parent pauvre. Et puis quel formidable encouragement pour les employeurs à ne payer que le Smic pour échapper aux cotisations !

Quant aux réductions des dépenses publiques, elles signifient amplifier les suppressions ou privatisations de nos services publics. C'est aussi créer ces nouvelles Régions qui auraient « *une marge de manoeuvre dans l'application des lois, soit en s'abstenant d'intervenir soit en habilitant expressément les Régions à adapter les règles* ». En clair, aux lois nationales se substitueraient des règlements, un code du travail, un Smic et des droits sociaux régionaux.

Ce « Pacte de responsabilité » décidé par le gouvernement en application des directives européennes ce sont 50 milliards de réductions des dépenses publiques et sociales. Tout le monde est touché, salariés du public et de privé, chômeurs, jeunes, étudiants et bien sûr retraités.

Le montant de nos retraites est gelé depuis avril 2013 et le sera encore jusqu'à octobre 2015 minimum. Nous rencontrons de plus en plus de difficultés à vivre correctement alors que les prix ne cessent de croître et beaucoup de nos proches sont frappés par la précarité.

C'est pourquoi nous avons, avec la Confédération FO, participé au rassemblement du 16 décembre 2014 pour nos revendications et notamment le retrait du pacte de responsabilité.

Alors en ce début d'année 2015, nos meilleurs voeux et une conviction, avec FO syndicat libre et indépendant, nous ne renonçons à rien, nous défendons et reconquérons nos droits.

Christian FOURMY (Président section des retraités des Organismes Sociaux)

#####

Le cumul ASPA et revenus d'activité est amélioré

Un décret paru le 24 décembre 2014 au Journal officiel améliore, à compter du 1er janvier, les conditions de cumul entre l'allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA) et des revenus tirés d'une activité professionnelle, à travers un abattement forfaitaire appliqué à ces revenus d'activité : 0,9 fois la valeur mensuelle du SMIC pour une personne (soit environ 1 312 €), 1,5 fois le SMIC mensuel lorsque le ou les allocataires sont mariés, concubins, ou pacsés (soit environ 2 186 €). Pour rappel, l'ASPA permet de garantir un niveau de ressources minimal aux personnes âgées (800 € pour une personne seule, 1 242 € pour un couple, au 1er octobre 2014). Il s'agit d'une allocation dite différentielle, elle complète les ressources de la personne âgée jusqu'à ce montant.

Le loyer moyen en France dépasse 600 €

614 € par mois : c'est, selon un site Internet de location entre particuliers, le montant moyen d'un loyer en France pour l'année 2014, charges comprises pour 47 m², soit 13,06 € le mètre carré. "Bien évidemment chaque région possède son propre marché", rappelle le site.

Par exemple, il est intéressant de constater qu'appliqué aux régions, le loyer moyen de 614 € permettait de louer un studio de 23 m² en Ile-de-France, un 2-pièces de 41 m² dans le Languedoc-Roussillon, un 3-pièces en Haute-Normandie, voire de 77 m² en Poitou-Charentes.

Appliqué aux principales villes de France, le même loyer moyen permettait de louer un studio de 16 m² à Paris, mais un appartement de 70 m² avec 2 chambres à Saint-Etienne.

Bilan démographique de l'INSEE : natalité stable mais toujours dynamique

Au 1er janvier 2015, la France compte 66,3 millions d'habitants, soit environ 300 000 personnes de plus qu'au début de l'année 2014. Dans son bilan démographique annuel, l'INSEE explique que l'année passée est marquée par une natalité stable mais toujours dynamique, avec 813 000 naissances, et par des décès moins nombreux qu'en 2012 et 2013 (555 000). De ce fait, le solde naturel est plus élevé que les deux années précédentes. Par ailleurs, l'espérance de vie, qui avait marqué le pas, repart à la hausse (+ 0,4 an en 2014). Dans les conditions de mortalité de 2014, une femme vivait en moyenne 85,4 ans et un homme, 79,2 ans. Enfin, l'indicateur conjoncturel de fécondité, toujours un des plus élevés d'Europe, est repassé légèrement au-dessus de 2 enfants par femme. L'étude est accompagnée d'une cartographie du parc locatif privé en 2014 selon les régions.

Les prix à la consommation ont augmenté de 0,1 % en décembre

Après le recul de 0,2 % observé en novembre, l'indice des prix à la consommation a progressé de 0,1 % en décembre. "corrigé des variations saisonnières, il recule de 0,1 %", indique l'INSEE mercredi matin. Sur un an, la progression de l'indice atteint un niveau très bas de + 0,1 %, en repli par rapport à novembre (+ 0,3 %). Selon l'INSEE, les hausses saisonnières des prix de certains services (+ 0,6 %) sont en grande partie compensées par un nouveau recul des prix de l'énergie (- 2,6 %), en particulier des produits pétroliers (- 4,6 %), et dans une moindre mesure, par une baisse des prix des produits alimentaires (- 0,1 %).

**"LES REVENDICATIONS MAINTENANT,
LA RÉPUBLIQUE ENCORE.
L'INDÉPENDANCE TOUJOURS."
FO 2015**

Extrait de la résolution de l'assemblée générale de l'Union Confédérale des Retraités FO :

L'assemblée générale de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière réunie les 30 et 31 octobre 2014 à Merlimont (Pas-de-Calais), réaffirme, avec la Confédération générale du travail Force ouvrière, son opposition au Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance (TSCG) qui vient en complément des traités antérieurs, des différentes directives européennes et qui sert de base aux politiques d'austérité destructrices de droits sociaux.

...REJOINDRE L'UCR-FO

Au plan national, l'assemblée générale de l'UCR-FO dénonce la poursuite des politiques d'austérité comme socialement injustes, économiquement inefficaces et politiquement dangereuses. Elle affirme que les retraités ne sont pas des nantis et dénonce la propagande visant à les assimiler à une catégorie sociale favorisée. Elle rappelle que les régimes de retraite par répartition publics comme privés, de base comme complémentaire, sont fondés sur le principe contributif et l'acquisition de droits intangibles.

Les retraités n'ont pas à faire les frais des prises de risques des compagnies d'assurance et des banques. Ils ne sont pas à l'origine de la crise mais en sont les premières victimes. En conséquence l'UCR-FO rejette l'application du « pacte de responsabilité » et de son volet social dit « pacte de solidarité ».

L'érosion des droits et garanties en matière de retraite et de protection sociale, la détérioration du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, la casse des services publics sont dans le droit fil des politiques d'austérité qui se succèdent dans le seul but de satisfaire les instances européennes, rassurer les marchés financiers et les agences de notation par la stricte application du pacte budgétaire européen.

Face aux politiques menées qui conduisent à des réductions voire à des destructions des droits et acquis sociaux de l'ensemble des retraités et salariés ;

Face aux désengagements de l'État et à la réduction des services publics ;

Face aux atteintes aux droits des salariés et retraités en matière de retraite, de protection sociale collective et d'accès aux soins de santé.

La mobilisation des retraités est plus que jamais nécessaire au sein de l'Union Confédérale des Retraités et doit se renforcer pour lutter contre les dérèglementations et porter haut et fort les revendications de la Confédération Force Ouvrière.

L'assemblée générale de l'UCR-FO appelle tous les retraités des secteurs privé et public à rejoindre Force Ouvrière et l'UCR-FO, à renforcer ses Sections fédérales de retraités et ses Unions départementales de retraités.

Pour ce combat, il faut que les retraités Force Ouvrière soient encore plus nombreux, encore plus mobilisés pour contribuer à construire, avec la Confédération générale du travail Force Ouvrière, le rapport de force à même de faire aboutir les revendications des salariés et des retraités.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée générale de l'UCR-FO invite tous les retraités à participer au rassemblement national Force Ouvrière du 16 décembre 2014, décidé par la Commission exécutive confédérale. « Il s'agit avec cette étape, de contribuer à tout moment à la construction du rapport de forces nécessaire pour faire entendre les attentes et revendications des salariés actifs, chômeurs et retraités.

Dans la construction de ce rapport de forces, d'autres initiatives seront discutées, y compris au Congrès confédéral de Force Ouvrière, dont une manifestation nationale et un appel à 24 heures de grève interprofessionnelle ».

AIDE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

L'aide à la complémentaire santé est accordée pour un an aux assurés qui sont au-dessus du seuil de la CMU. Avec, vous bénéficiez également des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'assurance maladie.

Les ressources prises en compte sont celle des 12 derniers mois

En métropole : 1 personne 11670 €. 2 personnes 17505 €. 3 personnes 21006 €. 4 personnes 24507 €.

Au-delà de 4 personnes : par personne à charge supplémentaire 4668 €.

Demande des imprimés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le « hameçonnage » : comment se prémunir ?

Le hameçonnage, aussi connu sous l'anglicisme « phishing », est une technique par laquelle un cybercriminel tente de récupérer des informations confidentielles (généralement bancaires telles que les coordonnées de votre compte ou de votre carte bancaire) en se faisant passer pour un organisme social ou une société (CAF, banques, opérateurs téléphoniques, fournisseurs d'énergie, etc.) via des mails au nom et en-tête de ces derniers.

Le mail reçu, de mieux en mieux rédigé, nécessitant une vigilance accrue de l'internaute, usurpe l'identité d'une entreprise pour vous convaincre, sous prétexte de mise à jour de vos coordonnées bancaires, de vous rembourser un trop perçu ou de vous inciter à régler une prétendue dette afin d'éviter une suspension de service, de fournir des informations confidentielles afin d'utiliser ces dernières frauduleusement.

Pour ne pas tomber dans le piège de ce type d'arnaque, plusieurs règles de prudence doivent être observées.

► Analysez le contenu du mail reçu, afin de vérifier que vous êtes susceptible d'être concerné par ce dernier (êtes-vous bien client de la banque ou de l'opérateur qui vous contacte ?).

► Si un doute subsiste, quant à la véracité du mail, contactez l'expéditeur « présumé » de celui-ci, en prenant soin de chercher vous-même ses coordonnées (ne répondez pas au mail reçu, n'appellez pas un numéro de téléphone fourni par ce mail) afin de vérifier que les informations contenues dans le mail sont véridiques.

► Evitez de cliquer sur les liens présents dans le mail.

► Vérifiez que l'adresse du site sur lequel on veut vous envoyer correspond, à la lettre près, à l'adresse du site internet de l'expéditeur présumé.

► De manière générale, ne rentrez jamais vos identifiants bancaires, sans être parfaitement assuré de l'identité du destinataire de ces informations sensibles et sans vous être assuré d'être sur une page internet sécurisée (l'adresse de la page doit commencer par "https" et un cadenas doit apparaître sur la fenêtre de votre navigateur).

Bien entendu, si vous identifiez un mail frauduleux, signalez-le à l'adresse :

➤ www.internet-signalement.gouv.fr et, le cas échéant, à l'entreprise dont l'identité a été usurpée.

Ou faire transfert à

➤ abuse@orange.fr

Aide exceptionnelle de 800 € attribuée à des nouveaux retraités en attente de pension

Pour répondre à la situation de certains nouveaux retraités habitant les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Languedoc-Roussillon confrontés à un retard très important de la mise en service de leur pension de retraite, la ministre des affaires sociales, Marisol Touraine, a indiqué le 18 décembre 2014 qu'une aide exceptionnelle d'attente, allant jusqu'à 800 €, leur serait attribuée rapidement. Elle sera versée par les caisses régionales d'assurance vieillesse concernées sur leur fonds d'action sociale. "Il s'agit d'un retard conjoncturel lié à un afflux de dossiers à traiter en 2014", a reconnu la ministre.

Certains camarades m'ont fait part des difficultés rencontrées soit lors de demandes de pension vieillesse, soit pour des remboursements d'assurance maladie. Lors d'une réunion à la section des retraités des organismes sociaux un secrétaire de l'UCR a souhaité qu'on lui fasse remonter –avec des éléments concrets : date de dépôt, de retour éventuel, de traitement ou de paiement, etc -ces difficultés.

Je me mets donc à ta disposition ou celle de tes proches pour les recueillir et les transmettre.

Je conclurai en rappelant que via les assistantes sociales de CCAS, CARSAT, ou l'action sociale des caisses complémentaires des aides peuvent être attribuées.

Paradoxe de la bonne conscience

Il y a plus de gens mobilisés pour la liberté de la presse que de gens qui achètent réellement la presse.

Humour et remue méninges



La bonne pesée

Tu disposes de neuf pièces de monnaie et d'une balance. L'une de ces pièces est fautive et elle pèse moins lourd que les huit autres.

Comment peux-tu identifier la fautive pièce en effectuant seulement deux pesées ?

Solution FOU DR 34 n°2014_11 Drôle de calcul : **Pas besoin d'addition !**

En revanche, vous aurez besoin des trois autres opérations pour obtenir 24 à partir des nombres 5, 5, 5 et 1.

D'abord une division: $1/5 = 0,2$, Puis une soustraction: $5 - 0,2 = 4,8$, Enfin une multiplication: $4,8 \times 5 = 24$.